

NO 10
OCTOBRE 2025

Le Mag

DE
SAINTE
COLOMBE



Une soirée à ne pas manquer !

L'association Sainte-Colombe Sports et Loisirs organise un gala de charité au profit de l'association Le Rayon Bleu, issue de l'Institut de cancérologie de Seine-et-Marne, le :

samedi 15 novembre 2025

à 19h

salle des fêtes Jeannine Griveau

Cette soirée exceptionnelle prendra la forme d'un dîner-spectacle mêlant danse, chant et théâtre sur le thème de "movember", dans le but de sensibiliser et récolter des fonds pour la lutte contre le cancer chez l'homme.

Pour s'inscrire au Gala:

<https://sainte-colombe-sports-et-loisirs.s2.yapla.com/fr/event-90078>

Pour ceux et celles qui le souhaitent ou ne peuvent pas venir, un don est possible.

Pour faire un don :

<https://sainte-colombe-sports-et-loisirs.s2.yapla.com/fr/campaign-12925/detail/gala-au-profit-icsm-le-rayon/12925>

ORGANISE AU PROFIT DE

GALA DE CHARITÉ MOVEMBER

SAMEDI 15 NOVEMBRE 19H

SALLE J. GRIVEAU STE COLOMBE

INSCRIPTION EN LIGNE
OU AU 06 66 92 30 05

QR code for online registration

Logos of sponsors: LES CHARITY GIRLS, ICSM Institut de Cancérologie de Seine-et-Marne, Oxygène, Magic Form, Le Rayon Bleu, SCSL, Amel'Le, INTERSPORT, ACS Bowling, Cave, and others.

Une réussite sur toute la ligne



A l'initiative du Comité des fêtes, les amoureux de la pêche se sont retrouvés, dimanche 7 septembre, autour du plan d'eau communal pour la traditionnelle journée pêche.

Une journée ?

Pas tout à fait, car avec l'accord du maire, l'événement a pu se poursuivre les lundi et mardi suivants. Près d'une vingtaine de pêcheurs ont, ainsi, pu profiter de leur activité favorite durant ces trois journées.

Est-ce la température estivale qui distillait encore un petit air de vacances, mais, cette année, les truites ont fait les difficiles, boudant régulièrement les teignes. Néanmoins, la plupart des participants n'est pas repartie bredouille. Inutile de dire qu'avec le soleil, la bonne ambiance était bien présente. Avec le soleil et la broche bourguignonne !

Eh oui, le Comité des fêtes avait réservé une surprise de taille sur le stand restauration. Le déjeuner a été un réel succès.

La présidente du Comité des fêtes tient à remercier la municipalité, la boucherie de Sainte-Colombe et l'entreprise Pareau pour leurs contributions.

Un grand bravo au Comité des fêtes et à ses bénévoles pour l'organisation de ces belles journées pêche !



La vie éco

Un grand bravo à l'association
Girly's & Co pour cette
première, incontestablement
réussie !



La vie des asso

La vie éco

La vie éco

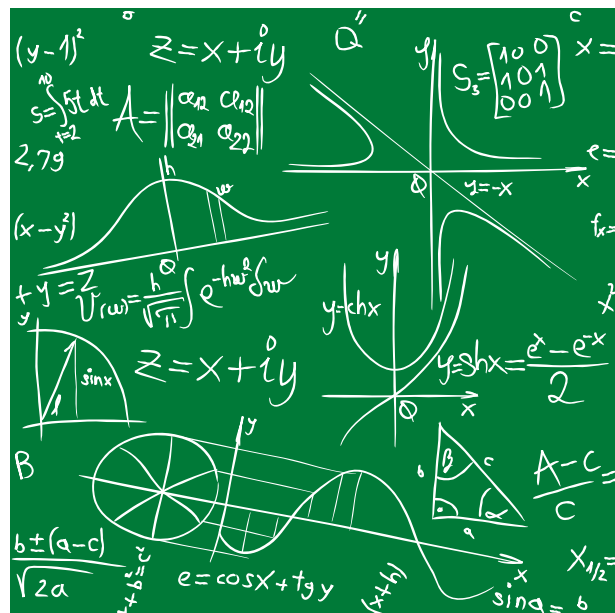
La vie éco

La vie éco

La vie éco

La vie éco

La vie éco



Carine Duchesne, votre conseillère immobilier

Conseillère immobilier indépendante IAD France, Carine Duchesne est votre interlocutrice privilégiée dans vos projets d'achat ou de vente de biens immobiliers sur le provinois. Parce que la vente ou l'achat immobilier est bien souvent le projet d'une vie, elle propose un accompagnement sur-mesure à ses clients. Prix au mètre carré, appartement ou maison, localisation ... Carine Duchesne vous aidera à disposer d'un maximum d'éléments pour vous aider dans votre choix.



Ses atouts ?

- un réseau de proximité : grâce à son réseau national de conseillers IAD et une présence importante sur internet, cela assure une visibilité importante et une transaction rapide.
- des honoraires adaptés : s'appuyant sur les nouvelles technologies, elle offre un service de qualité au meilleur prix.
- des services offerts : mise en ligne gratuitement des annonces sur les principaux portails immobiliers, avis de valeur offert, recherche personnalisée et suivi des visites.
- savoir-faire et formation : bénéficiant des meilleures et dernières formations en immobilier, elle met son expertise au service du projet de ses clients.



Contact :

Carine Duchesne

06.82.18.56.86

carine.duchesne@iadfrance.fr



11 octobre : Belote par équipe

14h-18h - salle du Laver
organisée par le Comité des fêtes

ANNULÉ



25 octobre : Soirée théâtre "En terrain connu"

20h30 - salle Jeannine Griveau

tarif : 12 euros

organisée par La Troupe s'éveille Sainte-Colombe

inscription : 06.81.67.32.86



19 octobre : Repas d'automne

12h - salle Jeannine Griveau

organisé par le Comité d'entraide aux personnes âgées



31 OCTOBRE : SOIRÉE HALLOWEEN

19h - salle Jeannine Griveau

organisée par le Comité des fêtes



Etat civil

Naissances

Erik-Theodor BARBU

Décès

Laurent KINT



Urbanisme : attention aux règles à respecter !

Trop de travaux sont encore réalisés sans autorisation préalable, sans dépôt de dossier, et sans le moindre affichage réglementaire sur le terrain concerné. Cela n'est plus tolérable. Il est rappelé que **tout projet de construction, de rénovation ou de modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment doit faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire, en fonction de la nature des travaux.** Cette obligation légale s'applique à tous, sans exception : particuliers, professionnels, entreprises ou propriétaires occasionnels.



1 Déclaration préalable de travaux : ce n'est pas une formalité, c'est une obligation

Même pour des travaux jugés "mineurs" par certains (clôture, création d'une ouverture, changement de couleur de menuiserie, petite extension, etc.), une déclaration préalable est obligatoire. Ce dossier permet à la commune de vérifier que le projet respecte les règles d'urbanisme et l'harmonie du cadre de vie. Trop de personnes ne déposent rien. Cela doit cesser immédiatement.

Aucune tolérance ne sera accordée pour les travaux commencés sans dossier. L'ignorance de la loi ne constitue pas une excuse.

2 Permis de construire : indispensable pour les projets de plus grande ampleur

Pour toute extension ou construction dépassant 20 m², un permis de construire est requis. Là encore, le dépôt d'un dossier complet est impératif. Un projet de cette envergure ne peut en aucun cas être entamé sans autorisation.



3 Affichage du panneau de chantier : une OBLIGATION très souvent négligée

Une fois votre déclaration préalable ou permis accordé, vous avez l'obligation d'afficher un panneau réglementaire sur le terrain, visible depuis la voie publique.

Cet affichage doit comprendre :

- Le nom du propriétaire
- Le numéro du permis ou de la déclaration
- La nature des travaux
- Les dates prévues
- Les coordonnées de l'architecte ou maître d'œuvre



Cet affichage est une obligation légale, prévue par l'article R.424-15 du Code de l'urbanisme. L'absence de panneau constitue une infraction. Il permet également à toute personne concernée de faire valoir un éventuel recours : ne pas l'installer, c'est se placer en infraction, et potentiellement annuler toute protection juridique.

4 Des sanctions seront systématiquement engagées en cas de manquement

Nous mettons en garde : tout contrevenant fera l'objet d'un procès-verbal et d'un signalement au procureur de la République. Le tribunal pourra prononcer des sanctions, y compris la démolition ou la remise en état des lieux, à la charge du propriétaire.

Des contrôles seront intensifiés. Nous demandons à chacun de faire preuve de responsabilité.

Avant de commencer le moindre travail, vérifiez vos obligations et déposez les dossiers nécessaires en mairie.

Et surtout, une fois l'autorisation obtenue : affichez-la correctement sur votre terrain.

Le service urbanisme est à votre disposition pour toute demande d'information.



Rassemblement du foncier boisé

Dans ce cadre de la procédure de rassemblement du foncier boisé qui va débiter sur la commune de Sainte-Colombe, la mairie informe les potentiels acheteurs qu'une réunion se tiendra :

jeudi 9 octobre 2025

à 14 heures

en Mairie de Sainte-Colombe

Les personnes intéressées sont invitées à y participer.

Refuge animalier : la collecte est ouverte

Depuis plusieurs années maintenant, la mairie de Sainte-Colombe s'associe à des refuges animaliers voisins, afin de les aider dans leur mission. Ceci prend la forme d'une collecte de couvertures, paniers, jouets, alimentation ...

Face à la générosité sans cesse renouvelée des Saint-Colombinois, la commune a décidé de réitérer cette opération.

Celles et ceux voulant participer à la collecte peuvent déposer leurs dons en mairie, aux horaires d'ouverture, jusqu'au 25 octobre 2025.

